

tivement à certaine convention que je connais. L'honorable député d'Assiniboia (M. Gould) nous a dit, cet après-midi, que certains députés l'avaient poursuivi dans les couloirs de la Chambre pour obtenir de lui le programme du parti agraire. Eh bien, j'ai entendu nombre de députés dans les couloirs de la Chambre manifester le désir d'obtenir, non pas le programme du parti agraire, mais le texte de la convention secrète que le parti agraire tient à faire signer par ses candidats. Voilà un principe que je repousse énergiquement: que quinze ou vingt électeurs, dans un comté, détiennent un document de nature confidentielle—j'appuie sur ce point, parce que si c'était chose libre et livrée à la publicité, je n'y trouverais pas matière à critiquer—tel document, dis-je, limite l'indépendance d'un député aux Communes. C'est un principe immoral, à mon avis, et que le Parlement devrait s'efforcer de bannir. Je ne sache pas que l'amendement proposé soit le moyen voulu pour y remédier, on l'a sans doute lancé, dans le but de provoquer un débat. Il faudrait mettre le public au courant de ces faits. A mon avis, et je crois être l'interprète de la pensée du cabinet à cet égard, du moment que l'engagement est de notoriété publique et que les électeurs en saisissent bien le sens avant de se prévaloir de l'occasion de voter sur la question, je n'y trouve absolument rien de critiquable. Si un candidat qui brigue les suffrages populaires afin d'en obtenir un mandat électif pour la Chambre des communes se lie par une convention se rattachant spécialement à une certaine catégorie d'électeurs, et que ces faits soient connus, c'est parfait; qu'il brigue les suffrages populaires, sur cette entente. Mais il en va tout autrement quand la convention est de nature secrète ou confidentielle et qu'il limite l'indépendance d'un député.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre me permettrait-il de lui dire précisément ce que renferme le programme du parti agraire sur cette question?

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis me dispenser de ce détail pour le moment.

M. CLARK (Red-Deer): Il n'est pas question de convention secrète dans le programme.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là un détail superflu pour le moment. Dame rumeur veut qu'aujourd'hui dans la législature d'Ontario siègent des députés qui ont été élus et ont réellement signé la formule de démission prescrite par le statut d'Ontario,

[L'hon. M. Guthrie.]

et cela en présence de deux témoins. Ces documents, me dit-on, ont été signés avant le jour de présentation des candidats. On ne les a pas livrés à la publicité avant l'élection. S'il existe pareils documents et qu'ils soient secrets et que la loi les autorise, alors je dis qu'il faut modifier cette loi.

C'est mon opinion personnelle sur la question. Je ne considère pas que cet amendement soit proprement formulé pour remédier à la difficulté; mais du moins l'amendement a eu un bon résultat; il a soumis toute la question à l'attention de la Chambre et du pays et j'estime qu'elle devrait recevoir l'attention du Gouvernement. J'ignore qu'elle est l'intention finale de mon honorable ami (M. Tweedie) en proposant cet amendement. Maintenant que nous avons eu l'avantage de cette discussion et que nous comprenons mieux le sujet, je lui conseillerai de nous accorder un peu de temps pour étudier la question et pour arriver à une solution quand nous aurons pu l'approfondir davantage et mieux que nous n'avons pu le faire jusqu'à maintenant. Je demanderai à l'honorable député de se contenter de la discussion que nous avons eue et de retirer son amendement.

M. TWEEDIE: Je serai très heureux de me conformer immédiatement à la proposition du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) qui a la direction du bill et je lui donne l'assurance que je suivrai son avis et aussi les conseils de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dès que j'aurai présenté les quelques observations que je dois faire en justice pour moi-même et pour ceux qui ont parlé de ce côté-ci à propos de cet amendement. Quand j'ai présenté ce sujet, je l'ai fait purement comme question de principe sans penser à la position d'aucun membre de la Chambre. Je me suis efforcé, autant que c'était en mon pouvoir, d'éviter des personnalités dans la discussion. Je ne désirais pas que mes observations ou que celles d'aucun autre député qui a parlé en faveur de l'amendement, soient dérogatoires, blessantes, ou tournent en ridicule aucun honorable député qui a cru de son devoir de parler sur cet amendement. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir proposé cet amendement parce que j'estime que dans la vie politique de ce pays, si cette question n'a pas pris encore de vastes proportions elle prend, du moins, de l'extension, et nous devons nous en occuper. Si nous voulons maintenir nos droits constitutionnels, il nous importe, comme membre de la